

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN **DATE DU 24 FEVRIER 2021 (20 HEURES 00)**

L'an deux mil vingt et un le 24 février à 20 heures 00, le Conseil municipal d'Annoville légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sabrina REGNAULT, Maire.

Etaient présents : Mme REGNAULT Sabrina, M. GERARD Bernard, Mme TANGY Claire, MM. LEVAVASSEUR Jean-Pierre, CARABEUF Denis, MM MAHE Arnaud, JARDIN Serge, GESLOT Fabien, MM. GREGOIRE Elisabeth, LEVERD Lynda, M. PIERRE Philippe, Mmes DUVAL Pascale, de la HOUGUE Catherine, M. Didier LEGRAND.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s):

Absent(s) : Madame HEUVELINE Béatrice.

Monsieur Serge JARDIN a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L. L2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Procurations : 00
Votants : 15

Madame REGNAULT débute la séance en rendant un hommage à Madame Julie LÔTHELIER décédée brutalement le 20 février dernier. Julie LÔTHELIER travaillait depuis dix ans au sein de l'EHPAD d'Annoville comme adjointe de direction puis directrice. Madame REGNAULT rappelle son engagement professionnel et son humanité pour le bien-être des résidents. Olivier DELHUMEAU à qui Julie LÔTHELIER avait succédé en janvier 2020, a immédiatement accepté de rejoindre l'équipe pour les soutenir dans cette douloureuse épreuve et pour assurer provisoirement la gestion de l'établissement.

Madame REGNAULT remercie également toute l'équipe soignante et l'ensemble du personnel qui se sont mobilisés pour se soutenir dans cette épreuve et pour maintenir la qualité d'accueil et de service auprès des résidents.

Intervention de Monsieur PIGACHE, mécanicien à Lingreville.

Madame REGNAULT présente Monsieur PIGACHE, actuellement mécanicien à Lingreville qui vient d'acquérir l'ancienne graineterie d'Annoville afin d'y installer son entreprise de mécanique automobile. En effet, l'ensemble des membres du conseil a souhaité s'entretenir avec Monsieur PIGACHE au sujet des réserves liées aux nuisances d'une telle activité dans le centre bourg.

Monsieur PIGACHE explique à l'assemblée qu'il exploite depuis trois ans un garage à Lingreville. Son bail arrivant à échéance, il a décidé d'acquérir l'ancienne graineterie ainsi que la maison voisine pour déménager son entreprise. Il précise qu'il y travaillera seul et que son activité se limitera à de petites réparations, changements de pneus, vidanges... Certains élus s'interrogent sur la capacité de stationnement. Monsieur Pigache prévoit de stationner jusqu'à 5 véhicules en extérieur et 5 en intérieur, pas davantage.

Monsieur PIGACHE précise qu'il stockera les huiles et les pneus usagés dans des bacs spécifiques à l'intérieur de son bâtiment et que ces bacs seront régulièrement collectés par des entreprises spécialisées. Madame GRÉGOIRE s'inquiète de la taille des camions qui procéderont à la collecte des huiles et des pneus usagés. Monsieur PIGACHE répond que ce sont des camions de petite taille.

Madame REGNAULT demande s'il y aura un stockage extérieur de matériel ou épaves. Monsieur PIGACHE répond négativement en précisant que les abords du local ne changeront pas d'apparence.

Quant aux nuisances sonores, Monsieur PIGACHE précise qu'il n'y en aura pas, faisant le choix de ne plus faire de carrosserie, et ajoutant que son compresseur sera dans un caisson insonorisé. Monsieur PIERRE demande si monsieur PIGACHE associera une activité de vente de véhicules d'occasion à son activité de mécanique. Monsieur PIGACHE répond négativement. Monsieur GESLOT demande si une enseigne sera posée. Monsieur PIGACHE répond par l'affirmative en précisant qu'elle sera éteinte tous les soirs à 19h. Monsieur PIGACHE annonce qu'il abandonne le projet d'agrandissement du hangar initialement prévu. Madame REGNAULT fait part des inquiétudes du voisinage par rapport au stationnement de sa clientèle sur le trottoir. Monsieur PIGACHE précise que ce ne sera pas le cas, le stationnement ne se fera que devant son garage. L'installation de Monsieur PIGACHE ne nécessite pas d'autorisation de la préfecture, son activité n'étant pas classée en ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). L'installation du garage de Monsieur PIGACHE est adoptée à l'unanimité avec deux réserves. Monsieur PIGACHE devra déposer auprès de la Mairie une déclaration préalable pour les travaux réalisés et ceux qu'il envisage de réaliser et obtenir un accord. Monsieur PIGACHE devra respecter tous ses engagements pour limiter les nuisances.

DEL 24022021/012 AJOUT DE 3 POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire prend la parole et demande à l'assemblée la possibilité d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Convention de mise à disposition du personnel communal avec la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage.

-Convention de mise à disposition de la secrétaire de Mairie avec la commune de Bricqueville la Blouette.

- Acquisition d'une tente démontable pour le camping. Accord de principe.

Le conseil municipal émet à l'unanimité des votants un avis favorable.

DEL 24022021/013 AUGMENTATION DES TARIFS DES MOBILS HOMES PRIVÉS

Monsieur GERARD prend la parole et fait remarquer aux membres du conseil municipal qu'aucune augmentation des tarifs des mobils homes privés n'est intervenue depuis 2014 alors que les charges d'entretien du camping sont en élévation. Après s'être réuni avec la commission camping, cette dernière propose une augmentation de 2.5 % des tarifs hors taxes des mobils homes privés.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants,

- Emet un avis favorable à une augmentation des tarifs de 2.5 % à compter de cette année.

- Fait part qu'un courrier d'information sera adressé aux propriétaires des mobils homes privés.

DEL 24022021/014 VENTE DES MOBILS HOMES GUERNESEY ET JERSEY ET DEVENIR DES 2 PARCELLES

Monsieur GERARD annonce à l'assemblée que les 2 mobils homes dénommés

« Guernesey » et « Jersey » sont devenus trop vétustes pour la location. La commission camping, après réflexion propose que l'on s'en sépare. Après avoir pris contact avec la fédération puis avoir inséré une annonce sur « le bon coin », 2 personnes sont intéressées par ces 2 offres pour un montant d'achat de 2000 Euros chaque mobil home. Le transport étant à leur charge, il restera aux frais de la commune le déplacement du mobil home jusqu'au parking de l'entrée.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité des votants :

- Un avis favorable à ces ventes.

- Charge Madame le Maire d'établir les titres correspondants et de procéder aux écritures de sortie de l'actif de ces 2 mobiles homes.

D'autre part, la commission camping projette de proposer ces parcelles ainsi libérées à la location pour des mobiles homes privés, ce qui porterait leur nombre à 48.

Le conseil municipal, délibère et à l'unanimité des votants,

- Valide ce choix,

- Fait part que le tarif de location de ces deux parcelles sera calculé au prorata de la superficie du terrain, en prenant en compte l'augmentation votée précédemment.

DEL 24022021/015 RETROCESSION DES HEURES TRAVAILLEES PAR LE SERVICE TECHNIQUE SUR LE BUDGET CAMPING

Monsieur GERARD informe le conseil municipal que le personnel communal et les élus ont procédé à la rénovation de 9 tables qui seront réinstallées dans les mobiles homes prochainement et va se charger également de l'entretien du camping avant son ouverture. Ces travaux représentent environ 1 mois de travail, soit 100 heures sur l'ensemble.

Madame REGNAULT demande que les frais liés à ces entretiens soient remboursés par le budget camping.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des votants :

- Emet un avis favorable à cette rétrocession.

- Charge Madame le Maire d'établir les écritures nécessaires sur le budget camping.

Madame DUVAL se demande si les mobiles homes nécessitent à nouveau un nettoyage. Monsieur GERARD répond que les intérieurs de ces derniers sont propres.

DEL 24022021/016 RETROCESSION DES HEURES DE TRAVAIL DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE POUR LE CAMPING SUR LE BUDGET CAMPING

Madame le Maire signale aux élus que les tâches administratives effectuées par la secrétaire de mairie afférentes au camping doivent être prise en charge par le budget camping. Il s'agit des tâches de comptabilité (mandats, titres, budgets...), des salaires du personnel, de la rédaction des contrats mobiles homes privés, des réservations des locations jusqu'à fin avril ...), ce qui représente un nombre d'heures évalué à 250.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des votants :

- Emet un avis favorable à cette rétrocession.

- Charge Madame le Maire d'établir les écritures nécessaires sur le budget camping.

DEL 24022021/017 CAMPING DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Monsieur GERARD prend la parole et fait part à l'assemblée que les deux postes recherchés pour le fonctionnement du camping sont pourvus. Toutefois, le poste de responsable devra débiter le 20 avril 2021 au lieu du 24 avril 2021 comme initialement prévu. La délibération suivante est modifiée :

« Madame le Maire rappelle à l'assemblée : conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent de grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de : gestion des réservations pour le camping et mise en place de la saison 2021.

Madame le Maire d'Annville propose à l'assemblée, la création d'un emploi temporaire de grade d'adjoint technique territorial à temps complet, soit 35h00/35h00, pour la gestion des réservations et la mise en place de la saison 2021, à compter du 20 avril et jusqu'au 15 septembre 2021. L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial. Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget camping, chapitre 012.

Cette délibération annule et remplace celle référencée DEL07012021/002 du 07 janvier 2021. »

PROPOSITION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Madame le Maire fait part de sa rencontre, accompagnée de Madame TANGY et de Monsieur GERARD, avec un candidat intéressé par la gestion du camping municipal en délégation de service public. Moyennant un loyer annuel versé à la collectivité, celui-ci propose de gérer le camping et soumet un projet de développement.

Renseignements pris auprès de la commune de Montmartin-sur-mer ayant récemment mis en place une DSP pour la gestion de leur camping, celle-ci s'avère très longue et très coûteuse.

Madame GRÉGOIRE craint qu'une telle délégation présente un risque quant à l'entretien du camping.

Après réflexion, le conseil municipal décide à l'unanimité que la gestion du camping en DSP n'est pas, pour l'heure, dans les projets de la collectivité.

DEL 24022021/018 VENTE AMBULANTE SUR LE SITE DU CAMPING

Monsieur GERARD annonce au conseil municipal que pour cette saison, quatre commerçants ambulants séjourneront sur le site du camping, à savoir :

- Vente de galettes, gaufres et crêpes.
- Friterie de « Chez biloute ».
- Pizza street.
- Terroir et Marées.

Il est proposé une augmentation du tarif à partir de cette année, ce qui porterait le montant à 80 €uros la saison pour chaque commerçant.

Le conseil municipal, délibère et à l'unanimité des votants,

- VALIDE ce tarif.
- EMET un accord de principe pour l'accueil d'autres commerçants demandeurs.

QUESTIONS DIVERSES

1. DEL 24022021/019 ACQUISITION D'UNE TENTE DEMONTABLE. CAMPING

Monsieur GERARD ainsi que les membres de la commission camping soumettent l'idée d'acquérir une tente en remplacement de celle qui était installée chaque année et qui devient vétuste.

Cette nouvelle acquisition aurait des parois rigides, permettrait d'accueillir des activités de loisirs (TV, baby-foot...) et d'entreposer du matériel.

Après réflexion, le conseil municipal, délibère et à l'unanimité des votants,

- DONNE un accord de principe afin que la commission camping sollicite plusieurs devis pour ce futur investissement.

- SIGNALE qu'il faudra inscrire cette acquisition dans le budget 2021.

Monsieur CARABEUF pense qu'il serait appréciable que les membres de la commission camping aillent voir ce genre d'installation dans des établissements qui en possède.

2. Madame REGNAULT informe les élus sur le fonctionnement de la régie camping pour cette saison :

- Madame LEMONNIER sera régisseur titulaire jusqu'au 23 avril 2021 puis l'agent recruté sur le poste de responsable passera régisseur titulaire jusqu'au 15 septembre 2021. L'agent administratif recruté en juillet-août prochain sera nommé régisseur suppléant.

3. La commission finances se réunira le 17 mars prochain à 9h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Signent au registre :

REGNAULT Sabrina,

GERARD Bernard,

TANGY Claire,

LEVAVASSEUR Jean-Pierre,

CARABEUF Denis,

HEUVELINE Beatrice,

MAHE Arnaud,

JARDIN Serge,

LEGRAND Didier,

GESLOT Fabien,

GREGOIRE Elisabeth,

LEVERD Lynda.

PIERRE Philippe,

DUVAL Pascale,

de la HOUGUE Catherine.